

Politique d'Adhésion

Introduction

Ce document de politique d'adhésion au réseau REPER - SÉNÉGAL décrit les droits et responsabilités des membres. Il fournit des orientations aux membres actuels et futurs de l'association.

La politique d'adhésion doit être considérée conjointement avec :

- Les Statuts
- Le Règlement Intérieur
- La Charte Éthique du Réseau

REPER - SÉNÉGAL (RESEAU DES PROFESSIONNELS DES ENERGIES RENOUVELABLES DU SÉNÉGAL) cherche à devenir l'association nationale incluant l'ensemble des professionnels de tout niveau et toute catégorie du secteur des énergies renouvelables.

Les activités des membres doivent faire référence à des équipements, systèmes intégrés et services en relation avec les énergies renouvelables.

L'évolution constante du marché et la croissance des ressources et des capacités de REPER - SÉNÉGAL peuvent conduire à une modification de cet objectif à l'avenir.

Catégories d'adhésion

REPER – SÉNÉGAL est une association regroupant des professionnels mais accueille et encourage la participation d'autres acteurs du secteur des EnR.

- **Membres individuels**

Les individus impliqués dans l'électrification ou faisant partie de l'environnement du secteur des EnR, peuvent être qualifiés de membres individuels.

Les objectifs déclarés du candidat – membre doivent contribuer à la promotion et au développement du secteur des énergies renouvelables au Sénégal et donc logiquement être dans l'intérêt des autres membres.

- **Membre d'honneur et membre bienfaiteur**

Est membre bienfaiteur toute personne physique ou morale qui rend des services jugés éminents à l'Association.

Est membre d'honneur tout ancien membre actif de l'Association.

Les membres d'honneur et membres bienfaiteurs peuvent être, sans toutefois s'y limiter des personnes physiques représentantes de :

- Organisations non gouvernementales
- Organismes internationaux
- Associations industrielles nationales
- Organisations de la société civile
- Centres de recherche et universités
- Investisseurs
- Laboratoires d'essais
- Fournisseurs de services financiers

La qualité de membre bienfaiteur ou de membre d'honneur est octroyée ou retirée par le Bureau Exécutif.

Droits et devoirs des membres

Droits :

- Accès aux informations et conseils sur les marchés que REPER – SÉNÉGAL mettra à disposition.
- Recevoir un feedback des activités de REPER – SÉNÉGAL par e-mail.
- Avoir accès à la section des membres sur le site Web du REPER – SÉNÉGAL avec une gamme de secteurs (outils, guides et autres sources d'information).
- Participation (gratuite ou à tarif réduit selon le type d'activité et la catégorie d'adhésion) aux différents événements du réseau (Foire, forums, ateliers de partage, assemblées générales, mise en réseau, échanges de connaissances, réunions thématiques, conférences annuelles, conférences sectorielles).
- Bénéficier de reportages sur leurs activités à travers les plateformes de communication du REPER – SÉNÉGAL.
- Être élu au Comité Directeur.

Quelle que soit la catégorie de membre, tous les membres ont le droit et sont encouragés à participer aux activités de REPER – SÉNÉGAL.

Le fait d'être membre du Bureau Exécutif ne donne pas droit à un salaire.

Toutefois l'Association peut allouer des ressources ponctuelles à un membre pour une activité précise.

L'utilité de cette activité et le montant des ressources affectées seront soumis préalablement au Bureau Exécutif pour validation.

Les membres qui fournissent des informations (exemple un reporting semestriel des ventes données avec les types de produits et de systèmes pour un bilan d'impact social et économique) auront accès à la plate-forme de résultats de REPER – SÉNÉGAL sur les performances des membres par rapport aux évolutions du secteur dans le respect de la confidentialité des données de chaque membre ou de son entité.

REPER – SÉNÉGAL défend activement les intérêts de ses membres. Il promeut et aide à mettre en œuvre des programmes de soutien pour aider au développement du secteur.

Par le biais du réseau, les membres peuvent participer aux différents plaidoyers.

Les membres du REPER – SÉNÉGAL recevront le logo de l'association qu'ils pourront utiliser sur leur site Web et d'autres documents, pour démontrer qu'ils sont membres du Réseau et sérieusement engagés à contribuer au développement du secteur des énergies renouvelables au Sénégal.

Devoirs :

- Promouvoir activement la croissance du secteur dans un monde durable.
- Respecter le règlement intérieur du REPER – SÉNÉGAL.
- Suivre les recommandations applicables à l'association de la manière la plus raisonnable possible.
- Tous les membres du REPER qui négocient des systèmes doivent veiller à ce que leurs produits respectent au moins les normes internationalement reconnues et sont encouragés à le démontrer, par exemple par des tests indépendants ou des certifications.

Tout membre doit participer aux assemblées générales de l'Association, mais il ne peut voter que lorsqu'il est à jour du paiement de ses cotisations.

Structure de frais

REPER – SÉNÉGAL applique une structure tarifaire progressive pour permettre au plus grand nombre de devenir membres de l'association.

Les frais d'adhésion suivants s'appliquent à partir de l'exercice 3 de REPER – SÉNÉGAL soit à partir de l'année 2022. Les frais sont payables pour la période allant jusqu'à la fin de l'année civile ; alors payable une fois au plus tard, le 31 janvier de chaque année.

Catégorie 1 : Membre individuel / Étudiant

Frais d'adhésion	: 10 000F
Cotisation annuelle	: 20 000F

Catégorie 2 : Membre individuel / Employé ou Auto-Entrepreneur

Frais d'adhésion	: 30 000F
Cotisation annuelle	: 100 000F

Catégorie 3 : Membre individuel / Chef d'entreprise

Frais d'adhésion	: 100 000F
Cotisation annuelle	: 250 000F

Catégorie 4 : « Membre Bienfaiteur et Membre d'honneur »

Les membres bienfaiteurs et les membres d'honneur ne sont ni électeurs ni éligibles. Ils ne peuvent être porteurs de procurations aux fins de représenter un membre. Ils peuvent néanmoins intégrer les commissions ou être désignés comme commissaires aux comptes.

Procédure et Modalités

Toute demande d'adhésion fera l'objet d'un examen par le Comité d'Adhésion conformément aux statuts et règlement de REPER – SÉNÉGAL. Pour pouvoir déterminer les frais applicables aux étudiants, Il leur est demandé de fournir une carte d'étudiant en cours de validité.

Si un membre ou un candidat – membre qualifié est incapable de financer la totalité de sa cotisation, le Comité d'Adhésion de REPER – SÉNÉGAL peut accorder un délai à sa discrétion.

Les candidats – membres intéressés doivent remplir le formulaire d'adhésion après réception et acceptation de ce document, des statuts, du règlement intérieur et de la charte éthique.

Les informations sur le candidat – membre seront examinées par le Comité d'Adhésion qui pourra contacter ce dernier pour plus d'informations en cas de besoin.

Le Comité d'Adhésion prend la décision et en informe le Bureau Exécutif.

Une fois approuvé, le candidat – membre sera informé et recevra une première facture.

Dès réception du premier paiement, le bureau Exécutif octroie un reçu d'adhésion.

Le nouveau membre rejoindra officiellement le réseau REPER – SÉNÉGAL.

La date de démarrage sera supposée être le 1^{er} jour du mois suivant de son acceptation par le Bureau Exécutif.

L'adhésion sera automatiquement renouvelée par année civile, sauf si le membre y met fin avant le 1^{er} décembre de l'année écoulée.

Une annulation doit être soumise par écrit (courrier postal ou courrier électronique) au bureau du REPER – SÉNÉGAL.

Gestion des litiges

En cas de litige entre les membres du REPER – SÉNÉGAL, le bureau exécutif pourra renvoyer le cas devant le Comité Directeur qui, à son tour pourra mettre en place un comité de révision éthique (CRE).

Le CRE suivra la procédure pour évaluer le comportement du membre impliqué vis-à-vis du règlement intérieur, afin de résoudre le différend et / ou recommander au Comité Directeur des mesures à prendre.

Fait à Dakar en deux (2) exemplaires

Le.....

Le Membre

Prénom, Nom
Paraphe et Signature
Précédé de la mention
Lu et approuvé